

Réf - 2022-00939

Nantes , le 07/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2022

Contexte et constats

GAEC LE LIBON

Libon
Beslé sur Vilaine
44290 GUEMENE PENFAO

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2022 dans l'établissement GAEC LE LIBON implanté au lieu-dit "Libon" (Beslé sur Vilaine) 44290 GUEMENE PENFAO . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC LE LIBON
- Libon (Beslé sur Vilaine) 44290 GUEMENE PENFAO
- Code AIOT dans GUN : 0054400649
- Régime : Enregistrement
- Rubrique 2102-1
- **Elevage de porcs (activité d'élevage)**
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Elevage à l'arrêt le jour de l'inspection

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Fonctionnement de l'élevage autorisé par arrêté préfectoral du 23 février 1995 (non-modifié)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées
Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 23/01/1995, article 1	Lettre de suite préfectorale
Cessation activité d'élevage sur le site	Articles R.512-39-01 et R.512-39-2 du code de l'environnement	Lettre de suite préfectorale
Intégrations paysagères et sécurisation des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6 et 11	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées
Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Notification par l'exploitant de l'arrêt de son activité auprès du préfet ;

Sécurisation (par capotage) des points de pompages donnant accès directement aux fosses sous le bâtiment ;

Entretien des abords de végétation évacuation et tri des déchets vers des filières agréées (remise en état du site).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/01/1995, article 1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Absence de MAJ du fonctionnement de l'élevage suite au départ d'un prêteur de terres en 2002 et au sinistre déclaré par vos soins le 28/02/2012
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Cessation activité d'élevage sur le site

Référence réglementaire : Autre du 13/04/2010, article R512-39-01 et 2
Thème(s) : Élevage, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Mise à l'arrêt définitif, Bâtiments partiellement en ruine depuis le sinistre
Constats : Cessation d'activité sur le site depuis le mois de décembre 2021; Absence de notification au préfet 3 mois avant la date de l'arrêt de l'ICPE, conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1 et 2 du code de l'environnement
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6 - 11
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement et sécurisation des annexes (fosses)
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Tenue des abords des bâtiments non satisfaisante : - absence d'entretien de la végétation - accès des fosses non sécurisé
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Présence d'accumulation de déchets non triés sur le site (bâtiment en fonctionnement jusqu'au mois de décembre 2021), ruines du bâtiment des anciennes maternités (2012)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale